

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize et le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des séances des 29 mars et 7 avril 2016

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Loi NOTRe et Transfert de la compétence « Tourisme » - Motion
2. Projet de fusion du SIVU du Golfe et du SIA Gassin-Cogolin – Avis de la Commune de Grimaud
3. Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au sein du lotissement de Beauvallon-Bartole – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Approbation
4. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2016 – SARL Blanchisserie LENI – avis de la Commune de Grimaud

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

5. Délégation du Service Public de gestion d'une fourrière automobile – Choix du délégataire
6. Marché de location de véhicules – modification de contrat n° 1 et 2 - Approbation
7. Marchés de travaux de construction du pôle « Enfance et Jeunesse » - Choix des titulaires
8. Accords-cadres des illuminations de fin d'année – Autorisation de signature

SERVICE DE L'URBANISME

9. Création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur poste de Grimaud et le poste de Trans en utilisant la ligne aérienne existante à 225 000 volts Saint-Tropez/Trans – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Avis de la Commune de Grimaud.
10. Création d'un poste électrique 225/63/20 KV de Grimaud et de son accès – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Avis de la Commune de Grimaud.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du règlement des astreintes – Approbation

DIRECTION DES FINANCES

12. Vente d'un véhicule deux-roues et sortie d'inventaire - Approbation

POLE ENFANCE / JEUNESSE

13. Convention d'organisation et de financement des transports scolaires – Avenant n° 1 - Approbation
14. Séjours scolaires année 2015/2016 de l'école Sainte-Anne – Modification de la délibération du 29 janvier 2016 portant participation financière de la Commune

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

15. Charte partenariale « Pass Site » 2016 – Musée des Arts et des Traditions populaires – Approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2016-077 | Ass LES PEINTRES DE GRIMAUD - Convention M@d Beausoleil du 6 au 28 avril |
| 2016-078 | THEATRE DE LA TRAVERSE - Contrat spectacle Célimène & le Cardinal |
| 2016-079 | AMF - renouvellement adhésion 2016 |
| 2016-080 | Sté ABELIUM - marché fourniture et maintenance logiciel Domino Web utilisé par le Pôle |

- jeunesse
- 2016-081 Marché réalisation Skatepark lots 1 & 2
- 2016-082 SCI L'ORANGER - Avenant à la Convention de Mise à Disposition d'un terrain Communal Rue de Clastres
- 2016-083 Ass FOOTBAL CLUB GRIMAUDOIS - Mise à disposition d'une tente du 11 au 15 avril
- 2016-084 Ass TENNIS GRIMAUD - Mise à disposition bus le 13 avril
- 2016-085 INEO RESEAUX SUD EST - Transfert N°1 de Marchés de travaux de mise en lumière & rénovation énergétique du patrimoine & Travaux d'entretien & de petites réparations du réseau d'éclairage Public
- 2016-086 SAS HPCO - Marché Balisage de Plages
- 2016-087 CONCEPT EVEN - Transfert d'accords-cadres pour la fourniture & la maintenance de matériel scénique
- 2016-088 Ass JUSTE AVEC LE CŒUR - MàD Equipements sportifs
- 2016-089 Ass JUSTE AVEC LE CŒUR - Prestation de services dans le cadre des NAP de la classe ULIS
- 2016-090 MàD minibus Communaux
- 2016-091 Ass Tennis Grimaud - MàD d'une tente du 16 au 30 avril
- 2016-092 Ass Foot Sport 83 - Màd équipements sportifs 11 au 15 juillet
- 2016-093 UCG - MàD Tentes du 23 au 25 avr
- 2016-094 UCG - MàD Podium du 23 au 25 avr
- 2016-095 Accord-cadre travaux de menuiserie - FENETRES PASSION & OLIVIER MENUISERIE
- 2016-096 UCPA - MàD logement animateurs
- 2016-097 F Fauconnet - MàD parcelle au profit de la Commune - Renouvellement
- 2016-098 Rugby Club - MàD tentes 30 avril au 2 mai
- 2016-099 Rugby Club - MàD podium 30 avril au 2 mai
- 2016-100 BRISSY P - Contrat Escapades Littéraire le 5 mai
- 2016-101 CASONATO ROBERT E - Prestation de services pour l'intervention d'une psychologue sur l'établissement Multi-Accueil
- 2016-102 ME RIEHL C - Marché Mission droit des sols, instruction des dossiers d'urbanisme
- 2016-103 SAS IDRA ENVIRONNEMENT - Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération de dragage en mer
- 2016-104 CLUB DE LA BELLE EPOQUE - MàD Bus municipal le 20 mai
- 2016-105 ASS RUGBY CLUB - MàD Bus municipal le 8 mai
- 2016-106 SMACL - Avenant au marché de services Assurances Lot N°2 Responsabilité Civile
- 2016-107 GRIMAUD ANIMATIONS - Mise à disposition logement du 4 au 6 mai
- 2016-108 Conservatoire Rostropovitch - MàD salle des fêtes 21 mai
- 2016-109 Tourea Sports - Màd équipements sportifs
- 2016-110 Francas du var - Marché formation du personnel - BAFD
- 2016-111 Marché séjour ACM hébergement VERDON CARAJUAN - activités Bureau des Guides de Canyon
- 2016-112 DESIGNA France - Marché maintenance parkings barriérés
- 2016-113 Sté Berger-Levrault - module dématérialisation pour la signature électronique
- 2016-114 Modification de la régie de recettes & d'avances du Service Animation jeunesse
- 2016-115 ASS GASTRONOMIQUE POUR LE MAINTIEN DES TRADITIONS DE LA CUISINE FRANCAISE - Mise à disposition de matériel Communal
- 2016-116 Ass BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE MAXIME - MàD Tentes du 27 au 30 mai
- 2016-117 L Jenkell - convention prêt d'œuvres d'art - Expo sculptures monumentales 2016
- 2016-118 Régie Animation Jeunesse - modification cautionnement du régisseur

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 4 - Philippe BARTHELEMY à Olivier ROCHE, Hélène DRUTEL à Christian MOUTTE, Claude RAYBAUD à Alain BENEDETTO, Michel SCHELLER à François BERTOLOTTI,

Absent : 1 - Jean-Louis BESSAC,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation des procès-verbaux des séances des 29 mars et 7 avril 2016

Adoptés à l'unanimité.

Loi NOTRe et Transfert de la compétence « Tourisme » - Motion

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, prévoit le transfert obligatoire de la compétence « *Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme* » des Communes aux intercommunalités au 1^{er} Janvier 2017.

Nous savons combien cette Loi, organisant la compétence Tourisme au niveau intercommunal, préoccupe légitimement les Offices de Tourisme de tradition communale, issus des territoires littoraux mais aussi de montagnes ou de stations thermales.

Ce sont ces spécificités que nous voulons défendre aujourd'hui sans attendre la prochaine révision de la Loi NOTRe « prévoyant explicitement la possibilité de maintenir des offices communaux dans les stations classées concernées ».

De plus, il nous faut garder à l'esprit que la mutualisation du tourisme au niveau local a déjà donné lieu au sein de notre intercommunalité à une organisation de travail collectif, intelligent et constructif, notamment avec la Maison du Tourisme, alors que ce principe est malmené dans la loi NOTRe.

Nous ne partageons pas l'interprétation restrictive de l'Etat de la loi NOTRe selon laquelle « *Aucune commune ne pourra conserver un Office du Tourisme communal de plein exercice* » alors même que des aménagements sont prévus par la Loi pour les communes classées Stations de Tourisme ou disposant de marques territoriales protégées.

C'est pourquoi, les 12 Communes membres de la CCGST, unanimement, demandent au Conseil Communautaire de modifier la délibération n° 2014.12.10-04 du 10 décembre 2014 afin de supprimer la notion d'Intérêt communautaire de la compétence transférée et, sans attendre la prochaine révision de la loi NOTRe, de valider la possibilité de maintenir des Offices municipaux dans les stations classées.

Projet de fusion du SIVU du Golfe et du SIA Gassin-Cogolin – Avis de la Commune de Grimaud

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et à la procédure de révision en cours du Schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet du Var nous transmettait par lettre en date du 19 avril 2016, un exemplaire de l'arrêté préfectoral n°17/2016-BCL portant projet de création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI), né de la fusion du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Golfe et du syndicat intercommunal d'assainissement de Cogolin-Gassin (SIA).

Le périmètre de ce nouvel établissement s'étendra sur le territoire géographique des communes membres des deux syndicats dissous ex-nihilo: Grimaud, Sainte Maxime, Cogolin et Gassin.

Ce projet de fusion est né de la volonté gouvernementale de rationaliser la carte des syndicats au plan national pour en réduire le nombre, par la mise en place de structures élargies aux compétences renforcées.

Cette démarche de simplification administrative avait conduit les membres du Conseil Municipal à émettre un avis favorable au contenu global du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, par délibération du 26 novembre 2015.

Compte tenu du calendrier de transfert de compétences retenu par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, fixant au 1^{er} janvier 2019 l'intégration communautaire de la compétence Assainissement (la loi NOTRe fixe la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2020 au plus tard), il en résulte que le nouvel EPCI né de la fusion du SIA et du SIVU du Golfe devra être dissout à son tour à cette date, soit deux ans environ après sa création.

Dès lors, la pertinence de la démarche proposée se trouve amoindrie et invite à s'interroger sur la bonne utilité de la procédure administrative à mettre en œuvre au regard du temps très limité durant lequel elle portera ses effets.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du SIA Cogolin-Gassin et du SIVU du Golfe, tel que formalisé dans l'arrêté préfectoral n°17/2016-BCL ;
- de confirmer l'intérêt de la Commune quant à la démarche globale de simplification administrative poursuivie par le schéma départemental de coopération intercommunale en cours de révision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au sein du lotissement de Beauvallon-Bartole – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Approbation

Par délibération en date du 02 juin 2009, le Conseil municipal acceptait la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de construction d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'intérieur du périmètre du lotissement de Beauvallon-Bartole, en vue de son raccordement au réseau public d'assainissement.

Cette démarche est motivée, d'une part, par le souhait des résidents du domaine de disposer d'un système collectif de collecte de leurs effluents, et d'autre part, par la volonté de la Collectivité de soutenir ce type d'initiative s'inscrivant directement dans les dispositions de son schéma directeur d'assainissement et concourant à une meilleure protection de l'environnement.

Dans cette perspective et afin de faciliter la mise en œuvre du projet, la Commune a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux correspondants, par l'intermédiaire d'une convention spécifique formalisant ce partenariat.

Il est rappelé qu'au terme des travaux, les principales infrastructures d'assainissement ainsi réalisées seront rétrocédées à la Commune, pour l'euro symbolique, qui en assurera ensuite l'entretien par l'intermédiaire de la société gestionnaire des réseaux publics EU.

Mais depuis cette date, le projet a fait l'objet de modifications techniques destinées à réduire le cout global porté par les colotis, et de compléments rédactionnels en matière de conditions de rétrocession des ouvrages notamment.

Par conséquent, il convient de procéder à l'approbation de la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en résultant, dont un exemplaire est joint à la présente.

Compte tenu de l'intérêt collectif associé à cette opération, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux précités, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant et tout acte tendant à rendre effective cette décision ;
- d'accepter le principe de la rétrocession, pour l'euro symbolique, des ouvrages d'assainissement ainsi réalisés ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels (Département ; Agence de l'Eau...) ;
- d'annuler la délibération n°2009/067 en date du 02 juin 2009 devenue sans objet.

Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2016 – SARL Blanchisserie LENI – avis de la Commune de Grimaud

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 12 avril 2016, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie LENI, située 501, avenue de l'Héliport, Parc d'Activités du « Grand Pont », pour la période du 19 juin au 30 septembre 2016 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle le CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie LENI, pour la période du 19 juin au 30 septembre 2016 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Délégation du Service Public de gestion d'une fourrière automobile – Choix du délégataire

Par délibération du 23 septembre 2009, la Commune a décidé la création d'un service d'enlèvement des véhicules laissés sans droit sur le territoire communal et d'organisation de la mise en fourrière.

Le service a été ainsi délégué en février 2010 puis en mai 2013 pour confier la gestion d'une fourrière automobile à un opérateur privé durant 3 ans.

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2016/07/007 en date du 29 janvier 2016, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée.

Au terme de la procédure engagée, il convient d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public, pour une durée de 3 ans.

A cet effet, en vertu de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant l'offre de la société « SODEPEX », seule candidature reçue.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur en janvier 2016 et notamment ses articles L.1411-12 et L.1411-8,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-1 et suivants ainsi que L121-1 et L121-4,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant agrément renouvelable à Monsieur Serge COUROUVE, gérant du garage SODEPEX, pour l'exploitation d'une fourrière et des installations de celle-ci durant 4 ans,
- Vu l'avis émis par la commission municipale de délégation de services publics,
- Vu le rapport du Maire au conseil municipal,
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre un service de fourrière sur le territoire communal,
- Considérant qu'il convient au terme de la procédure de mise en concurrence, de désigner le délégataire et autoriser la signature de la convention relative à la gestion d'une fourrière automobile,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner la Société SODEPEX, sise Route de Collobrières à COGOLIN (83), délégataire du service public de gestion d'une fourrière automobile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat qui en découle, pour une durée de trois ans et dont le projet est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Marché de location de véhicules – modification de contrat n° 1 et 2 – Approbation

Par délibération n°2012/15/058 en date du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché public de location et entretien de véhicules avec la société DIAC LOCATION, pour une durée de cinq ans.

Toutefois, il s'avère qu'avant la date d'échéance du marché, deux véhicules atteindront le kilométrage maximum contractuel et seront, par conséquent, soumis à de fortes pénalités financières kilométriques.

Afin de maîtriser les coûts afférents, il convient de modifier le marché public initial en vue de procéder à l'augmentation du kilométrage autorisé et à la révision des conditions de location / entretien des véhicules concernés.

Les modifications portent sur les points suivants :

- le kilométrage maximum du véhicule « DACIA LOGAN Pick Up », affecté au service Débroussaillage, est porté de 50 000 km à 75 000 km et le loyer mensuel de 309,86 € à 319, 89 € HT ;
- le kilométrage maximum du véhicule « RENAULT MEGANE », affecté à la Police Municipale, est porté de 75 000 km à 100 000 km et le loyer mensuel de 413,53 € à 434,17 € HT.

Les modifications précitées ne changent pas l'objet du marché et n'en bouleversent pas l'économie ; l'augmentation financière étant inférieure à 2% sur la totalité du marché. A ce titre, elles ne sont pas soumises à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et 2 formalisant ces ajustements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 portant sur les modifications de marchés,
- Vu le marché public n°12-022-01-AP conclu avec la société DIAC LOCATION pour la location de véhicules durant 60 mois,

- Considérant qu'il convient de modifier le marché dont il s'agit permettant la révision des kilométrages autorisés et des loyers consécutifs pour deux véhicules,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications au marché de service n°12-022-01-AR conclu avec la société DIAC LOCATION pour la location de véhicules longue durée, par avenants n°1 et 2 qui demeureront annexés à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Marchés de travaux de construction du pôle « Enfance et Jeunesse » - Choix des titulaires

Par délibération en date du 3 mars 2015, complétée par délibération du 29 mars 2016, le Conseil municipal décidait le lancement du programme de travaux de construction du futur Pôle « Enfance et Jeunesse », estimé à 1 050 000.00 €HT et positionné sur un terrain communal situé à l'entrée du Village ancien, Chemin des Vernades.

Le coût prévisionnel de l'opération arrêté au stade de l'avant-projet, présenté par le maître d'œuvre Loïc Fagot Architecte, a été fixé à la somme de 1 032 579,96 €HT.

Les travaux ont été décomposés en treize lots de consultation. Les lots de faibles montants seront traités en procédure dite « des petits lots », à savoir le lot Espaces Verts estimé à 9 300.00 €HT et le lot Mobilier - Jeux d'Enfants estimé à 12 900.00 €HT.

Pour la mise en œuvre des travaux concernant les onze lots principaux, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée de mise en concurrence en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en vigueur en mars 2016.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 mars 2016 au journal d'annonces légales BOAMP - parution le 11 mars 2016- ainsi que sur le site internet de dématérialisation www.achatpublic.com et sur le site internet de la ville : www.mairie-grimaud.fr. Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques le 10 mars 2016 sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la commission MAPA réunie en séance du 11 mai dernier, a émis un avis favorable à la conclusion des marchés avec les entreprises ayant formulé les offres économiquement les plus avantageuses. Le montant total des travaux envisagés, concernant les onze lots principaux, s'élève à la somme de 960 677,09 €HT.

En conséquence, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui en découlent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics en vigueur en mars 2016,
- Vu l'avis de la commission MAPA en date du 11 mai 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle « Enfance et Jeunesse », aux entreprises ayant formulé les offres économiquement les plus avantageuses ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer lesdits marchés, tels que ci-après définis :

Lots	Objets	Attributaires	Montants €HT
01	Démolitions - terrassements - VRD	Sté EUROVIA, Fréjus - Grimaud	97 894,60
02	Gros-œuvre maçonnerie - sols durs - faïence - enduit	Sté SEETA, Fréjus	288 839,58

03	Fondations Spéciales. Colonnes ballastées	Sté KELLER Fondations Spéciales, Gardanne	20 400,00
04	Ossature bois - bardage	Sté CHARPENTE ET CREATION, Peymeinade	147 656,05
05	Etanchéité	Groupement MASSILIA ETANCHEITE (M.E.) Les Pennes Mirabeau + M.E. DU VAR Hyères	53 271,78
06	Menuiseries extérieures PVC et Alu	SAS REGIS, Puget sur Argens	55 525,00
07	Serrurerie - voile ombrage - clôture	Sté DIRICKX ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE, La Garde	7 876,00
08	Menuiserie intérieure - doublages - cloisons - faux plafonds - signalétique	Sté FORCE BATIMENT, Brignoles	103 848,79
09	Plomberie - sanitaires - VMC - chauffage - climatisation	Sté FORCE BATIMENT, Brignoles	99 394,50
10	Electricité - courants faibles	Sté ETE, La Fare Les Oliviers	39 649,99
11	Revêtements sols souples - peinture - nettoyage	Sté FORCE BATIMENT, Brignoles	46 320,80
Total avec options			960 677,09

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Accords-cadres des illuminations de fin d'année – Autorisation de signature

Pour permettre la mise en œuvre des décorations lumineuses liées aux fêtes de fin d'année, il a été décidé de recourir à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert en application des articles 33, 52 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics dans sa version en vigueur en février 2016.

La procédure est décomposée en deux lots qui seront traités par accords-cadres séparés, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et définis comme suit :

- Lot n°1 : Location ou achat,
- Lot n°2 : Pose, maintenance et dépose des illuminations.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 février 2016 aux journaux d'annonces légales suivants : BOAMP - parution le 13 février 2016 et JOUE - parution le 13 février 2016, et publié sur les sites www.achatpublic.com et www.mairie-grimaud.fr . Le dossier de consultation a également été mis à disposition, le 10 février 2016, des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 11 mai 2016, a attribué les lots respectivement aux entreprises LEBLANC et INEO.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre qui en découle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics en vigueur en février 2016,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2016,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres portant sur les illuminations de fin d'année dont les projets d'actes d'engagement demeureront annexés à la présente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la location et l'achat de structures et matériel d'illumination, à intervenir avec le groupe LEBLANC sis au Mans, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, d'un montant minimum de 15 000€HT et maximum de 60 000€HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour la pose, la maintenance et la dépose des structures et de matériel d'illumination, à intervenir avec la société INEO Provence & Côte d'Azur sise à La Garde, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, d'un montant minimum de 15 000€HT et maximum de 50 000€HT ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur poste de Grimaud et le poste de Trans en utilisant la ligne aérienne existante à 225 000 volts Saint-Tropez/Trans – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Avis de la Commune de Grimaud.

Par courrier en date du 31 mars 2016, la Préfecture du Var a transmis à la Commune, le dossier complet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, à intervenir dans le cadre du projet de création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur poste de Grimaud et le poste de Trans-en-Provence.

En effet, afin de permettre le renforcement de l'alimentation électrique du littoral Est-Var, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et ERDF (Electricité Réseau Distribution France) ont proposé la création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts, raccordant le futur poste de Grimaud à la ligne aérienne existante à 225 000 volts Saint-Tropez –Trans-en-Provence.

Le tracé du projet de liaison double 225 000 volts traverse le territoire de la Commune de Grimaud, selon un axe sud / nord sur 2 600 mètres environ.

Toutefois, ce projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grimaud, approuvé le 16 mars 2012.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, lorsque les dispositions du PLU approuvé d'une Commune ne permettent pas la réalisation d'une opération d'Utilité Publique, elles doivent être revues pour mise en compatibilité avec celle-ci.

Dans le cas présent, la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Grimaud devra porter sur le point suivant :

- déclassement d'une parcelle située lieu-dit « les Crottes », classée en Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU, sur une bande de 6 mètres de largeur au droit de la liaison souterraine et sur une bande de 60 mètres sous les lignes électriques.

La notice explicative, jointe à la présente délibération, précise les dispositions à modifier en vue de procéder à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en vertu des articles L.153-53 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture, sur la base des documents suivants :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU ;
- le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur ;
- l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites – formation sites et paysages du 02 juillet 2015 ;
- le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 2 novembre 2015 ;
- le compte-rendu de la concertation complémentaire sur la demande de modification du fuseau de moindre impact 63 000 volts sud présentée par TE dans le cadre de la réalisation de la liaison souterraine de raccordement du futur poste électrique 225 000/63 000/20 000 volts de Grimaud.

Après examen du dossier transmis par la Préfecture, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre **un avis favorable** sur la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur poste de Grimaud et le poste de Trans en Provence, tel que précisé dans la notice explicative ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.

Création d'un poste électrique 225/63/20 KV de Grimaud et de son accès – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Avis de la Commune de Grimaud.

Par courrier en date du 31 mars 2016, la Préfecture du Var a transmis à la Commune, le dossier complet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, à intervenir dans le cadre du projet de création d'un poste électrique à Grimaud et de son accès.

En effet, afin de faire face à la saturation du réseau du littoral varois, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, a décidé de la construction d'un poste électrique qui alimentera une quinzaine de réseaux 20 000 volts, desservant la Commune de Grimaud et les Communes voisines.

Le lieu d'implantation retenu est situé quartier du Grand Pont, sur les parcelles cadastrées section AV n°79, n°35 et n°30.

Toutefois, ce projet de construction n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grimaud, approuvé le 16 mars 2012.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, lorsque les dispositions du PLU approuvé d'une Commune ne permettent pas la réalisation d'une opération d'Utilité Publique, elles doivent être revues pour mise en compatibilité avec celle-ci.

Dans le cas présent, la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Grimaud devra porter sur les points suivants :

- la modification du plan de zonage du PLU ;
- la modification du Règlement associé à la zone A et plus particulièrement les articles A 10 et A 11 relatifs à la hauteur des constructions et à l'aspect extérieur.

La notice explicative, jointe à la présente délibération, précise les dispositions à modifier en vue de procéder à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en vertu des articles L.153-53 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture, sur la base des documents suivants :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU ;
- le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur ;
- l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 25 septembre 2015 ;
- le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 2 novembre 2015.

Après examen du dossier transmis par la Préfecture, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre **un avis favorable** sur la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création du poste électrique 225/63/20 KV de GRIMAUD et de son accès, **sous réserve de la prise en compte de la dernière modification du PLU approuvée le 29 février 2016**, tel que précisé dans la notice explicative ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Modification du règlement des astreintes – Approbation

Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil municipal approuvait les modalités d'indemnisation des périodes d'astreinte exécutées par les agents et nécessaires à la continuité du service.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation et de la réorganisation du temps de travail des équipes techniques notamment, il est nécessaire de procéder à une actualisation du dispositif dont les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont formalisées dans le projet règlement joint à la présente.

Consulté sur l'objet de la présente délibération, le Comité Technique a rendu un avis favorable le 25 avril 2016, à l'unanimité des membres présents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement des astreintes dont le projet est joint à la présente ;
- d'annuler la délibération du 19 novembre 2008 devenue sans objet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vente d'un véhicule deux-roues et sortie d'inventaire – Approbation

La Commune vient de procéder à l'acquisition d'un véhicule deux-roues de type scooter « Piaggio – modèle ZIP », pour un montant de 1 300 € TTC, destiné au personnel technique affecté aux parcs de stationnement municipaux

Dans le cadre de cette acquisition, il a été négocié avec le prestataire, la société « PLANETE MOTO » sise à Cogolin, quartier Valensole, la reprise de l'ancien véhicule mis en service en 2014, pour un montant de 200 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre d'achat du véhicule de marque « Piaggio » présentée par la société « Planète Moto » pour un montant de 200 € TTC (deux cents euros TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule ;
- de sortir de l'inventaire le véhicule ci-dessous référencé :

N° inventaire	Nature comptable	Désignation du bien	Année d'acquisition	Valeur historique	Amort.	Valeur comptable
2014/071	2182	Scooter Piaggio modèle Zip	2014	1 423,60 €	284,72 €	1 138,88 €

- d'autoriser Madame Le Trésorier Principal de Grimaud à passer les écritures d'ordre non budgétaires selon le schéma suivant :
 - débit du compte 193 pour 1 138,88 €
 - débit du compte 28182 pour 284,72 €
 - crédit du compte 2182 pour 1 423,60 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : C. DUVAL, S. LONG.

Convention d'organisation et de financement des transports scolaires – Avenant n° 1 – Approbation

L'organisation des services publics de transport scolaire relève, sur le territoire, de la compétence du Département, qui en a fixé les modalités de fonctionnement par l'adoption d'un règlement départemental des transports.

En pratique, le Département (autorité organisatrice de premier rang) s'appuie sur les Communes ou sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (autorités organisatrices de second rang) pour assurer localement le relais nécessaire auprès des usagers du service (inscription, collecte des participations, information...) par l'intermédiaire d'une convention d'organisation et de financement du transport scolaire.

Le Pôle « Enfance et Jeunesse » assure cette prestation auprès des familles ressortissantes du territoire dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la Commune.

Or, par délibération en date du 20 juillet 2015, le Conseil Départemental a modifié son règlement départemental des transports afin de réviser les modalités de versement des participations familiales collectées par les communes.

Ainsi, le versement d'un acompte sera sollicité par le Département auprès des communes partenaires, par l'émission d'un titre de recettes délivré dès la fin du premier trimestre de l'année scolaire en cours. Son montant serait égal à 50% du coût annuel du service facturé à l'utilisateur. Le solde sera perçu par le Département en fin d'année scolaire intégrant, le cas échéant, la participation financière de la Commune (cf. délibération n°2013-11-058 du 23 mai 2013).

Par conséquent, il convient d'intégrer cette disposition nouvelle dans le corps de la convention d'organisation et de financement du transport scolaire en vigueur entre la Commune et le Département, par la passation d'un avenant dont le projet établi par l'institution départementale est joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports, tel que ci-joint annexé;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Séjours scolaires année 2015/2016 de l'école Sainte-Anne – Modification de la délibération du 29 janvier 2016 portant participation financière de la Commune

Par délibération n°2016/17/017 en date du 29 janvier 2016, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant global de 1107 €, destinée à financer la participation des élèves grimaudois de l'école Sainte-Anne, aux séjours scolaires organisés à Paris, à Fontvieille/Beaucaire et à Vaison-la-Romaine.

Or, par courrier électronique en date du 26 avril 2016, le chef d'établissement nous a informés que ces voyages ont été annulés suite aux événements tragiques du 13 novembre 2015 et ont été remplacés comme suit :

Séjour à QUINSON

Ce séjour de classe découverte, intitulé « Préhistoire à QUINSON » et destiné aux élèves des classes de CE1 et CE2, s'est déroulé à QUINSON du 30 mars au 1er avril 2016.

Le coût du voyage était fixé à la somme de 213 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Quatre élèves (4) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne ont participé à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 71 € par enfant, soit une somme globale de 284 €.

- Séjour à AGDE

Ce séjour de classe découverte, intitulé « Energies et Développement Durable » et destiné aux élèves des classes de CM1 et CM2, s'est déroulé à Agde du 29 mars au 1^{er} avril 2016.

Le coût du voyage était fixé à la somme de 308 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Quatre élèves (4) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne ont participé à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 103 € par enfant, soit une somme globale de 412 €.

Il est précisé que ces contributions municipales viendront obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 696 €, allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

Charte partenariale « Pass Site » 2016 – Musée des Arts et des Traditions populaires – Approbation

Conformément à la politique de développement touristique initiée par le Conseil Général du Var, l'Agence de Développement Touristique du Var (ADT) a mis en place en 2003, un dispositif original baptisé « Pass Sites », dont l'objectif principal est de créer une synergie entre tous les « centres d'intérêt » recensés à l'échelle du territoire, qu'ils soient à caractère culturel, patrimonial, historique, environnemental ou paysager.

Le trait d'union entre les différents sites intégrant le dispositif repose sur la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs.

En ce sens, il a vocation à constituer une sorte de label assurant un niveau de prestation garanti au public désireux de découvrir les spécificités et la richesse de notre terroir.

Le Musée des Arts et des Traditions Populaires de la Commune de Grimaud a été intégré depuis plusieurs années dans le dispositif du « Pass Sites ».

En vue de poursuivre ce partenariat annuel, une nouvelle charte prenant effet à compter de la date de signature par la Commune, doit intervenir entre la Commune et l'ADT afin de définir les engagements de chacun notamment en matière de maintien de la qualité de l'offre de service.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif proposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'intégration du Musée des Arts et des Traditions Populaires dans le dispositif « Pass Sites » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte partenariale à intervenir entre la Commune et l'ADT et dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h15.

Grimaud, le 1^{er} juin 2016

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
François BERTOLOTTI